



## ANNEXE 1

	base de calcul en CHF	Autom. Jusqu'à max.	2024	2025	2026	2027	Total
<b>Salaires Réels</b>							
Lissage du rattrapage IPC y c. revalorisation  L'inflation est ainsi complètement compensée jusqu'à l'indice IPC de référence d' <b>août 2023</b> 107.3 (Base 100 = déc.2015) ou <b>106.4 (Base 100 = déc.2020)</b>			0.70	0.25	0.25	0.25	Pour TOUS, ne sera plus discuté. CHF 1.05 inflation + CHF 0.40 de revalorisation soit 1.3% sur 4 ans.  <b>1.45</b>
Compensation automatique du renchérissement jusqu'à max. + 1.5% <b>Le montant applicable pour tous se calcule en CHF en appliquant l'augmentation d'indice en % au salaire minima de la classe A</b>	31.00	1.50%		à calculer	à calculer	à calculer	-  <b>Dépend de l'IPC indice fin août</b>

<b>Salaires Minimas</b>	2024	2025	2026	2027
Classe A, les autres sont calculés automatiquement	30.00	30.00	31.00	31.00

<b>Autres points</b>	
Flexibilité = "pot de variation"	Horaire variable -80 h/+120 h Horaire standard -80 h/+120 h
Le solde d'heures en fin d'année est négocié comme suit:	En cas de désaccord, la moitié des heures est à bien plaisir de l'employeur, l'autre moitié à bien plaisir de l'employé. (Décider si pris en congé ou paiement.)
Notion de "Haut Salaire" définition	+20% de la classe A soit: CHF 36.00 pour 2024 et 2025 CHF 37.20 pour 2026 et 2027
Augmentation des "hauts salaires"	Dès que l'employé atteint un salaire de 20 % supérieur au salaire minimum de la classe A: 1/2 augmentation facultative 1/2 augmentation obligatoire